**CHARTE D’ENGAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ DE ………**

La Maison de Santé de ……… regroupe des professionnels de santé des professions suivantes : médecins généralistes, pharmaciens, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeute, neuropsychologue, diététicienne, pédicure-podologue, orthoptiste.

Cet exercice regroupé nous permet de vous apporter une qualité de service répondant à vos besoins de santé. Notre engagement s’articule autour de 3 axes :

* **Vous offrir un accès aux soins pendant une large plage horaire**

Les professionnels de santé de notre Maison s’organisent pour vous garantir un accueil couvrant de larges amplitudes horaires. Le secrétariat est ouvert au 00 00 00 00 00 de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi et le samedi matin de 8 heures à 12 heures. Mêmes horaires en période de vacances scolaires. Des consultations de médecine générale sont ouvertes certains jours de 7 h à 19 h.

En dehors de ces horaires d’ouverture, et en regard de l’organisation départementale de la permanence des soins ambulatoire qui débutent à …..h, vous pouvez vous adresser à ………. - Composer le 15.

* **Vous permettre d’être reçu rapidement en cas de nécessité**

Nous sommes organisés pour répondre rapidement à vos demandes de soins et, si votre état de santé le nécessite, pour vous proposer un rendez-vous dans la journée.

* **Vous accueillir et vous accompagner dans votre prise en charge**

L’organisation en Maison de Santé nous permet de vous assurer un accueil par du personnel dédié du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h.

Cet accueil organisé permet, au-delà de la prise de rendez-vous auprès des professionnels intervenant dans la structure, de :

* Coordonner les informations vous concernant entre les différents professionnels de la maison amenés à assurer votre suivi médical ;
* Vous orienter vers les professionnels de santé ou services internes ou extérieurs à la maison dont vous avez besoin ;
* Organiser les échanges nécessaires avec les établissements de santé ou établissements et services médico-sociaux lorsque votre état de santé le nécessite, et notamment avant et après toute hospitalisation.

Date